

ARRETE N° POL-59/2026

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement sur la rue des Poètes afin de permettre l'élagage des arbres et l'évacuation des rémanents par Montpellier Méditerrané Métropole, du Mercredi 11 Mars 2026 au Vendredi 20 Mars 2026.

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre l'élagage des arbres et l'évacuation des rémanents, sur la rue des Poètes par Montpellier Méditerrané Métropole, le stationnement sera réglementé **du Mercredi 11 Mars 2026 au Vendredi 20 Mars 2026** de la manière suivante :

- Réservations de trois places de parking situés face au n°22 de la rue des Poètes
- Stationnement interdit sur l'emprise du chantier
- Empiètement sur chaussée
- Vitesse limitée à 30 Km/h

Article 2 Les panneaux de signalisation réglementaires, la sécurisation et la mise en place des barrières Vauban seront apposés par l'entreprise pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

Article 4 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries

- Mise en ligne le **13/03/2026**



MAIRIE DE VENDARGUES
Le Maire,
Guy LAUBET
(Hérault)